



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

PROCÈS VERBAL COMMISSION DÉPARTEMENTALE JEUNES
DU 23 OCTOBRE 2026

Membres présents : Gilbert Le Gall, Max Gouès, Gilles Cunit Ravet, Philippe Ollivier.

Membre excusé : Glen Le Saout, Alain Quéau.

Soutien technique : Jérémy Laot, Gabin Le Corre.

Réunion en visioconférence poursuivie par des échanges de mails.

1 Courriers :

Passage en revue de tous les courriers et courriels reçus depuis la dernière réunion.

2 Championnats :

Élaboration des groupes U14 et U15 de la deuxième sous phase (novembre-décembre 2026) qui débutera le 7 novembre 2026.

Rappel : pour les clubs qui ont 2 équipes évoluant au même niveau, seule l'équipe ayant le N° le plus faible pourra monter à savoir : 1 par rapport à 2, 2 par rapport à 3, etc...

Toute demande tardive de changement en championnat (annulation d'un engagement, changement de catégorie, de niveau, etc...) occasionnant une charge administrative supplémentaire, il n'est pas exclu qu'à l'avenir, une amende soit systématiquement appliquée.

3 Litiges :

Match de coupe U16 du 17/10/2026 Fc Le Relecq 2 - GJ Rives de Penfeld :

La commission, après avoir étudié les éléments en sa possession :

- la FMI
- le rapport de l'arbitre bénévole, dirigeant du Fc Le Relecq
- le courrier du coach du GJ Rives de Penfeld

décide de prendre en compte l'abandon de terrain du GJ Rives de Penfeld à la 75ème minute suite à l'agression d'un de ses joueurs sur un adversaire.

S'agissant d'un match de coupe et en application de l'article 87 alinéa 2 des règlements généraux de la LBF, le Fc Le Relecq 2 est qualifié pour la suite de la compétition.

La commission décide d'autre part de ne pas appliquer d'amende au GJ Rives de Penfeld.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Match de coupe de district du 17/10/2026 GJ Gars du Trégor - SC Morlaix 2 :

Réserves d'avant match posées par un dirigeant bénévole du GJ Gars du Trégor sur la participation d'un joueur du SC Morlaix 2.

La Commission déclare ces réserves irrecevables car elles n'ont pas été confirmées.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel en 2ème instance, devant la commission d'appel du district du Finistère, dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la ligue de Bretagne.

Prochaine réunion le 3 novembre à 10h30

Le Président de la Commission

G. LE GALL

Le Secrétaire de la Commission

Ph. OLLIVIER